

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS168

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 17 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 138-19-9 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « La part de ces derniers correspondant aux six premiers mois de l'année civile est communiquée par l'assurance maladie au plus tard le 30 septembre de cette même année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de rédaction globale rétablit la rédaction de l'Assemblée nationale.